AFRICAN UNION | **UNION AFRICAINE**

الاتحاد الأفريقي | **UNIÃO AFRICANA**

Addis Ababa, Ethiopia, B.P. 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org, situationroom@ausitroom-psd.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
216EME REUNION
19 FEVRIER 2010
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.2(CCXVI)
ORIGINAL : FRANÇAIS

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 216ème REUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 216ème réunion tenue le 19 février 2010, a adopté la décision qui suit sur la situation en République du Niger :

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur la situation au Niger ;

2. **Condamne** la prise du pouvoir par la force intervenue au Niger le 18 février 2010 ;

3. **Rappelle** la décision PSC/AHG/COMM.2(CCVII) adoptée lors de sa 207ème réunion tenue à Abuja le 29 octobre 2009, par laquelle le Conseil a entériné les décisions sur la situation au Niger adoptées par le Sommet extraordinaire de la CEDEAO tenu à Abuja le 17 octobre 2009, ainsi que le paragraphe pertinent de la décision sur le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, adoptée par la 14ème session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue à Addis Abéba du 31 janvier au 2 février 2010 ;

4. **Souligne** que les instruments pertinents de l'UA condamnent systématiquement tout changement anticonstitutionnel, **exige** le retour rapide à un ordre constitutionnel fondé sur des institutions démocratiques et **affirme** la disponibilité de l'UA, en étroite collaboration avec la CEDEAO, à faciliter un tel processus. A cet égard, le Conseil **fait sien** le Communiqué publié par le Président de la Commission, le 18 février 2010 ;

5. **Décide,** en application des instruments juridiques pertinents de l'UA, de suspendre la participation du Niger à toutes les activités de l'Union africaine jusqu'à la restauration effective de l'ordre constitutionnel, tel qu'il existait avant le référendum du 4 août 2009;

6. **Réitère son appréciation et son ferme soutien** aux efforts de la CEDEAO, en particulier à travers la médiation conduite par le Général Abdulsalami Abubakar, visant à faciliter le règlement rapide de la crise au Niger et le fonctionnement démocratique des institutions du pays, avec la participation et le soutien de l'ensemble des forces politiques, et **l'encourage** à poursuivre son action. Le Conseil **exhorte** les partenaires de l'UA à apporter leur plein appui aux efforts de la CEDEAO ;

7. **Souligne,** dans le contexte actuel, l'importance et la pertinence de la décision que la 14ème session ordinaire de la Conférence de l'Union a adoptée sur la prévention des changements anticonstitutionnels de Gouvernement et le renforcement de la capacité de l'UA à faire face à de telles situations, qui repose sur une tolérance zéro pour les coups d'Etat, mais également pour les transgressions des normes démocratiques dont la persistance et la répétition peuvent conduire à des changements anticonstitutionnels;

8. **Se félicite de la mission** que le Commissaire à la Paix et à la Sécurité de l'Union africaine se propose d'effectuer immédiatement à Niamey, avec le Président de la Commission de la CEDEAO et le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest, et **attend avec intérêt** le rapport sur les résultats de cette mission ;

9. **Décide** de rester saisi de la situation.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2010

Communique

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2408

Downloaded from African Union Common Repository